

FINANCES

Reproduction de documents d'archives

Vente au public

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine développe une politique active de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale. Elle dispose dans ce cadre d'un patrimoine archivistique important, géré par le service municipal des archives.

Afin de valoriser ce fonds patrimonial, la Ville souhaite permettre aux usagers, manifestant un intérêt pour l'histoire de la commune, d'acquérir des reproductions de documents d'archives (cartes postales, plans, photographies, objets...) qui seront vendus sous forme de cartes postales, de posters, photographies, plans ou autre support.

Il est proposé de fixer des tarifs forfaitaires de reproduction par type de support. Ces tarifs ne devront pas excéder le coût du support fourni, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, ainsi que le cas échéant le coût d'affranchissement.

Ces tarifs seront fixés par arrêté du Maire dans les limites déterminées par le Conseil municipal en application de l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc d'approuver la vente au public de reproductions de documents conservés dans le fonds des archives municipales.

FINANCES

Reproduction de documents d'archives

Vente au public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du patrimoine, notamment son article L.213-1,

vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 4,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 7, 4°,

vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 35,

vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment son article 3,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine développe une politique active de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale et qu'elle dispose dans ce cadre d'un patrimoine archivistique important,

considérant que pour valoriser ce fonds patrimonial, la Ville souhaite permettre aux usagers d'acquérir des reproductions de documents d'archives qui seront vendus sous forme de cartes postales, de posters, ou autre support,

considérant qu'il convient de déterminer les modalités de fixation des tarifs de vente au public des reproductions de documents d'archives,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au public de reproductions de documents conservés dans le fonds des archives municipales.

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs de reproduction seront fixés par le Maire de manière forfaitaire, par type de support, et qu'ils ne devront pas excéder le coût du support fourni ainsi que le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, ainsi que le cas échéant le coût d'affranchissement.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 19 DECEMBRE 2008